

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Examen des propositions d'amendements des Annexes I et II

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A L'ANNEXE I ET A L'ANNEXE II

1. Conformément aux dispositions de l'alinéa à) du paragraphe 1 de l'Article XV de la Convention, toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen à la session suivante de la Conférence des Parties. Le texte de la proposition d'amendement est communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session de la Conférence.
2. Au 12 novembre 1998, soit 150 jours avant la date d'ouverture de la 11^e session de la Conférence des Parties, 25 Parties avaient communiqué au Secrétariat leurs propositions d'amendements aux Annexes I et II, pour examen à la 11^e session. Il s'agit des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Botswana, Chili, Chine, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Népal, Norvège, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suisse et Zimbabwe. La plupart des propositions étaient accompagnées d'un justificatif présenté conformément aux dispositions énoncées dans la décision 10.15 et dans la forme recommandée par la Conférence des Parties (Annexe 6 de la résolution Conf. 9.24, adoptée à la neuvième session, Fort Lauderdale, 1994).
3. Ces propositions ont été réparties dans les trois catégories suivantes; les justificatifs sont présentés dans les documents indiqués en annexe:
 - a) propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantes;
 - b) propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II;
 - c) autres propositions.
4. Aucune proposition n'a été reçue en application de la résolution sur l'élevage en ranch et aucune proposition n'a résulté de l'examen périodique des annexes effectué par le Comité pour les animaux.
5. La liste complète des propositions d'amendements figure en annexe au présent document.
6. Les "propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantes" et les "autres propositions" sont indiquées dans l'ordre taxonomique et l'ordre alphabétique suivis pour établir les Annexes I et II de la Convention. Les noms des Parties auteurs des propositions sont indiqués entre parenthèses.
7. Les justificatifs communiqués à l'appui des propositions sont numérotés Prop. 11.1, Prop. 11.2, etc., suivant la même séquence que dans l'annexe au présent document.

Examen des propositions d'amendements aux Annexes I et II

PROPOSITIONS RESULTANT DE L'EXAMEN PERIODIQUE EFFECTUE PAR
LE COMITE POUR LES PLANTES

F L O R E

ASCLEPIADACEAE E	Prop. 11.1	<i>Ceropegia</i> spp.	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
	Prop. 11.2	<i>Frerea indica</i>	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
BYBLIDACEAE	Prop. 11.3	<i>Byblis</i> spp.	Supprimer de l'Annexe II (Australie)
CACTACEAE	Prop. 11.4	<i>Disocactus macdougallii</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
	Prop. 11.5	<i>Sclerocactus mariposensis</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
CEPHALOTACEAE	Prop. 11.6	<i>Cephalotus follicularis</i>	Supprimer de l'Annexe II (Australie)
CRASSULACEAE	Prop. 11.7	<i>Dudleya stolonifera</i> <i>Dudleya traskiae</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II (Suisse)
CYATHEACEAE & DICKSONIACEAE	Prop. 11.8	<i>Cyathea</i> spp.	a) Remplacer l'Inscrire actuelle de Cyatheaceae spp. par <i>Cyathea</i> spp. (y compris <i>Alsophila</i> , <i>Nephelea</i> , <i>Sphaeropteris</i> , <i>Trichipteris</i>) (Suisse)
		<i>Cibotium barometz</i> <i>Dicksonia</i> spp.	b) Remplacer l'Inscrire actuelle de Dicksoniaceae spp. par <i>Dicksonia</i> spp. (seulement celles provenant d'Amérique) et <i>Cibotium barometz</i> (Suisse)
DIAPENSIACEAE	Prop. 11.9	<i>Shortia galacifolia</i>	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
PORTULACACEAE	Prop. 11.10	<i>Lewisia cotyledon</i> <i>Lewisia maguirei</i> <i>Lewisia serrata</i>	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)
SARRACENIACEAE E	Prop. 11.11	<i>Darlingtonia californica</i>	Supprimer de l'Annexe II (Suisse)

PROPOSITIONS CONCERNANT LES QUOTAS D'EXPORTATION DE SPECIMENS D'ESPECES
INSCRITES A L'ANNEXE I OU A L'ANNEXE II

F A U N E

CHORDATA

REPTILIA

CROCODYLIA

Crocodylidae	Prop. 11.12	<i>Crocodylus niloticus</i>	Maintenir à l'Annexe II la population de République-Unie de Tanzanie conformément à la résolution Conf. 9.24, Annexe 4, paragraphe B2c), sous réserve d'un quota d'exportation annuel maximal de 1600 spécimens sauvages (trophées de chasse compris). Ce quota n'inclue pas les spécimens élevés en ranch (République-Unie de Tanzanie)
--------------	-------------	-----------------------------	--

AUTRES PROPOSITIONS

F A U N E

CHORDATA

MAMMALIA

PHOLIDOTA

Manidae	Prop. 11.13	<i>Manis crassicaudata</i> <i>Manis pentadactyla</i> <i>Manis javanica</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Népal, Sri Lanka)
CETACEA			
Delphinidae	Prop. 11.14	<i>Tursiops truncatus ponticus</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Géorgie)
Eschrichtiidae	Prop. 11.15	<i>Eschrichtius robustus</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock du Pacifique nord-est (Japon)
Balaenopteridae	Prop. 11.16	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de l'hémisphère sud (Japon)
	Prop. 11.17	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest (Japon)
	Prop. 11.18	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de l'Atlantique nord-est et le stock du centre de l'Atlantique nord (Norvège)
CARNIVORA			
Hyaenidae	Prop. 11.19	<i>Parahyaena (Hyaena) brunnea</i>	Supprimer de l'Annexe II (Namibie, Suisse)
PROBOSCIDEA			
Elephantidae	Prop. 11.20	<i>Loxodonta africana</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population d'Afrique du Sud pour permettre: <ul style="list-style-type: none"> a) le commerce de l'ivoire brut dans le cadre d'un quota expérimental maximal de 30 tonnes de défenses entières du stock gouvernemental provenant du parc national Kruger, sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution Conf. 10.10, la décision 10.1 et le document Doc. SC.41.6.4 (Rev. 2); b) le commerce d'animaux vivants à des fins de réintroduction dans des aires officiellement protégées par la loi dans le pays d'importation; c) le commerce des peaux et des articles en cuir; d) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse; et e) tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce de l'Annexe I; leur commerce sera réglementé en conséquence (Afrique du Sud)
	Prop. 11.21	<i>Loxodonta africana</i>	Maintenir à l'Annexe II la population du Botswana; Amender comme suit l'annotation °604 concernant la population de <i>Loxodonta</i>

africana du Botswana:

°604:

A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Botswana:

- a) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) provenant du Botswana et appartenant au Gouvernement botswanais, uniquement à destination de partenaires commerciaux approuvés par la CITES, qui ne les réexporteront pas, et sous réserve d'un quota annuel de 12 tonnes d'ivoire;
- b) le commerce d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables;
- c) le commerce international des trophées de chasse; et
- d) le commerce des peaux et des articles en cuir
(Botswana)

Prop. 11.22 *Loxodonta africana*

Maintenir à l'Annexe II la population de Namibie;

Amender comme suit l'annotation °604 concernant la population de *Loxodonta africana* de la Namibie:

°604:

A seule fin de permettre, dans le cas de la population de la Namibie:

- a) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- b) les transactions à des fins non commerciales portant sur des animaux vivants, vers des destinataires appropriés et acceptables (selon la législation nationale du pays d'importation);
- c) le commerce des peaux et des articles en cuir; et
- d) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) d'origine namibienne appartenant au Gouvernement namibien, avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils ont une législation et des contrôles internes du commerce suffisants pour garantir que l'ivoire importé de Namibie ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 concernant la fabrication et le commerce intérieur, et sous réserve d'un quota annuel maximal de deux tonnes d'ivoire

(Namibie)

Prop. 11.23 *Loxodonta africana*

Maintenir à l'Annexe II la population du Zimbabwe;

Amender comme suit l'annotation °604

concernant la population de *Loxodonta africana* du Zimbabwe:

°604:

A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Zimbabwe:

- a) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) du Zimbabwe gardés dans l'entrepôt central du gouvernement, à destination des partenaires commerciaux ayant pris les mesures de contrôle et de lutte contre la fraude adéquates, qui ne réexporteront pas ces stocks, et sous réserve d'un quota annuel maximal de 10 tonnes d'ivoire;
- b) les transactions à des fins non commerciales portant sur les trophées de chasse;
- c) les transactions à des fins non commerciales portant sur des animaux vivants, vers des destinataires appropriés et acceptables;
- d) le commerce des peaux; et
- e) les transactions à des fins non commerciales portant sur des articles en cuir et des sculptures en ivoire (Zimbabwe)

Prop. 11.24 *Loxodonta africana*

Transférer à l'Annexe I les populations actuellement inscrites à l'Annexe II (Inde, Kenya)

Prop. 11.25 *Loxodonta africana*

Amender l'annotation °604 concernant les populations de *Loxodonta africana* inscrites à l'Annexe II

Au cas où des propositions seraient adoptées avec une disposition selon laquelle le commerce des animaux vivants est autorisé à des fins non commerciales, ou uniquement vers des "destinataires appropriés et acceptables", les paragraphes suivants seraient ajoutés à l'annotation:

Pour garantir que a) les destinataires des animaux vivants sont "appropriés et acceptables" et/ou que, b), l'importation est faite "à des fins non commerciales", l'organe de gestion ne délivrera pas de permis d'exportation ni de certificat de réexportation sans avoir reçu de l'organe de gestion du pays d'importation un certificat attestant que:

dans le cas a), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3b), de la Convention, l'autorité scientifique compétente a jugé que le destinataire proposé a les installations adéquates pour conserver et traiter avec soin les animaux; et/ou

dans le cas b), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3c), l'organe de gestion a la preuve que les spécimens ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales

(Suisse)

SIRENIA

Dugongidae Prop. 11.26 *Dugong dugon* Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I la population de l'Australie conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24, Annexe 3 (Australie)

ARTIODACTYLA

Camelidae Prop. 11.27 *Vicugna vicugna* Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II toutes les populations de *Vicugna vicugna* (vigogne) dans le but exclusif d'autoriser le commerce international de tissu en laine de vigogne tondue sur des animaux vivants, sous le nom VICUÑA-BOLIVIA (Bolivie)

Prop. 11.28 *Vicugna vicugna* Supprimer le quota zéro des populations de vigognes (*Vicugna vicugna*) actuellement inscrites à l'Annexe II pour le commerce de tissus en laine de vigogne tondue sur des animaux vivants, sous le nom VICUÑA-BOLIVIA (Bolivie)

Moschidae Prop. 11.29 *Moschus* spp. Transférer à l'Annexe I toutes les populations inscrites à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Népal)

Bovidae Prop. 11.30 *Ovis vignei* Inscrire à l'Annexe I toutes les sous-espèces non actuellement inscrites aux annexes (Allemagne)

AVES

RHEIFORMES

Rheidae Prop. 11.31 *Rhea pennata* (*Pterocnemis pennata pennata*) Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations d'Argentine conformément à la résolution Conf. 9.24 Annexe 4, paragraphe B2b) (Argentine)

FALCONIFORMES

Falconidae Prop. 11.32 *Falco rusticolus* Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population d'Amérique du Nord avec un quota d'exportation zéro pour les oiseaux sauvages (Etats-Unis d'Amérique)

PSITTACIFORMES

Psittacidae Prop. 11.33 *Eunymphicus cornutus cornutus* Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)

Prop. 11.34 *Eunymphicus cornutus uvaeensis* Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)

PASSERIFORMES

Muscicapidae Prop. 11.35 *Garrulax canorus* Inscrire à l'Annexe II (Chine)

REPTILIA

TESTUDINATA

Emydidae Prop. 11.36 *Cuora* spp. Inscrire à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2a) de la Convention et au critère B de la résolution Conf. 9.24 Annexe 2a, des espèces suivantes:

Cuora amboinensis
Cuora flavomarginata
Cuora galbinifrons
Cuora trifasciata et

conformément à l'Article II, paragraphe 2a) de la Convention et au critère A de la résolution

Conf. 9.24, Annexe 2a, et/ou à l'Article II, paragraphe 2b) de la Convention et au critère B de la résolution Conf. 9.24, des espèces suivantes:

Cuora aurocapitata

Cuora mccordi

Cuora pani

Cuora yunnanensis

Cuora zhoui

(Allemagne, Etats-Unis d'Amérique)

	Prop. 11.37	<i>Clemmys guttata</i>	Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)
Testudinidae	Prop. 11.38	<i>Geochelone sulcata</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (France)
	Prop. 11.39	<i>Malacochersus tornieri</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique, Kenya)
Cheloniidae	Prop. 11.40	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la partie de la population des Caraïbes d' <i>Eretmochelys imbricata</i> vivant dans les eaux cubaines, en application de la résolution Conf. 9.24, à seule fin de permettre: <ol style="list-style-type: none">1. l'exportation au Japon, en un envoi, de tous les stocks gérés et enregistrés actuels de carapaces/écailles accumulées dans le cadre du programme de gestion mené par Cuba entre 1993 et mars 2000 (jusqu'à 6,9 t), en vue de sa totale consommation au Japon, sans réexportation; et2. l'exportation, chaque année suivante, vers le Japon ou d'autres Parties ayant des contrôles équivalents, et sans réexportation, d'un maximum de 500 spécimens (Cuba, Dominique)
	Prop. 11.41	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la partie de la population des Caraïbes d' <i>Eretmochelys imbricata</i> vivant dans les eaux cubaines, en application de la résolution Conf. 9.24, à seule fin de permettre l'exportation au Japon, en un envoi, des stocks gérés et enregistrés de carapaces/écailles accumulées légalement à Cuba dans le cadre du programme de gestion national mené entre 1993 et mars 2000 (jusqu'à 6,9 t), en vue de sa totale consommation au Japon, sans réexportation. Aucune autre autorisation d'exportation annuelle n'est demandée pour les prélèvements traditionnels; tous les autres spécimens d' <i>E. imbricata</i> , y compris les stocks sauvages vivant dans les eaux cubaines, seront traités comme des spécimens d'espèces de l'Annexe I et leur commerce international sera réglementé en conséquence (Cuba)
CROCODYLIA			
Crocodylidae	Prop. 11.42	<i>Crocodylus moreletii</i>	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations de Sian Ka'an, Quintana Roo de <i>Crocodylus moreletii</i> (Mexique)

SAURIA

Varanidae	Prop. 11.43	<i>Varanus melinus</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I, sur la base des critères Ai), Bi) et iv), Cii) et D de la résolution Conf. 9.24, Annexe 1 (Allemagne)
SERPENTES			
Viperidae	Prop. 11.44	<i>Crotalus horridus</i>	Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)
<u>AMPHIBIA</u>			
ANURA			
Bufoidae	Prop. 11.45	<i>Bufo retiformis</i>	Supprimer de l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)
Ranidae	Prop. 11.46	<i>Mantella</i> spp.	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) et à la résolution Conf. 9.24 (Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas)
<u>PISCES</u>			
ORECTOLOBIFORMES			
Rhincodontidae	Prop. 11.47	<i>Rhincodon typus</i>	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) (Etats-Unis d'Amérique)
LAMNIFORMES			
Lamnidae	Prop. 11.48	<i>Carcharodon carcharias</i>	Inscrire à l'Annexe I conformément à l'Article II, paragraphe 1 (Australie, Etats-Unis d'Amérique)
Cetorhinidae	Prop. 11.49	<i>Cetorhinus maximus</i>	Inscrire à l'Annexe II (Royaume-Uni)
COELACANTHIFORMES			
Latimeriidae	Prop. 11.50	<i>Latimeria</i> spp.	Inscrire à l'Annexe I conformément à l'Article II, paragraphe 1, et aux critères Ai) et ii), Bi) et iv) et Ci) et ii), de la résolution Conf. 9.24, Annexe 1 (Allemagne, France)
	Prop. 11.51	<i>Latimeria menadoensis</i>	Inscrire à l'Annexe I (Indonésie)
ARTHROPODA			
<u>ARACHNIDA</u>			
ARANEAE			
Theraphosidae	Prop. 11.52	<i>Poecilotheria</i> spp.	Inscrire à l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique, Sri Lanka)
F L O R E			
	Prop. 11.53		Harmoniser les dérogations relatives aux produits médicinaux en combinant l'annotation actuelle #2 sur <i>Podophyllum hexandrum</i> et <i>Rauvolfia serpentina</i> avec l'annotation #8 sur <i>Taxus wallichiana</i> dans l'Interprétation des Annexes I et II (Suisse)
ARALIACEAE	Prop. 11.54	<i>Panax ginseng</i>	Inscrire les racines à l'Annexe II conformément aux dispositions de l'Article II, paragraphe 2a) (Fédération de Russie)
ARAUCARIACEAE	Prop. 11.55	<i>Araucaria araucana</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I la population d'Argentine (Argentine)
CACTACEAE	Prop. 11.56	CACTACEAE spp.	Accorder une dérogation aux contrôles CITES pour trois spécimens de bâtons de pluie par personne (Cactaceae, <i>Echinopsis</i> et <i>Eulychnia</i>) (Chili)
ERICACEAE	Prop. 11.57	<i>Kalmia cuneata</i>	Supprimer de l'Annexe II (Etats-Unis d'Amérique)

NYSSACEAE	Prop. 11.58	<i>Camptotheca acuminata</i>	Inscrire à l'Annexe II conformément aux dispositions de l'Article II, paragraphe 2a) (Chine)
OROBANCHACEAE	Prop. 11.59	<i>Cistanche deserticola</i>	Inscrire à l'Annexe II (Chine)
PEDALIACEAE	Prop. 11.60	<i>Harpagophytum procumbens</i>	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) (Allemagne)
		<i>Harpagophytum zeyheri</i>	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2b) (Allemagne)
RANUNCULACEAE	Prop. 11.61	<i>Adonis vernalis</i>	Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2a) à l'exclusion des plantes vivantes en pots (Allemagne)
ZYGOPHYLLACEAE	Prop. 11.62	<i>Guaiacum sanctum</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I (Etats-Unis d'Amérique)